

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 17/07/2020

Date de la convocation:
09/07/2020
Date d'affichage:
09/07/2020

L'an 2020 et le 17 juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :

Titulaire :

Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : M. OSTER Rémy

Suppléants - sans délégation vote : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM. FISCHER Alain, HEBTING Benoît, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy

Elus excusé : M. PETER Guillaume,

Suppléants excusés : Mme MESSER Caroline

Secrétaire de séance : TRITSCHBERGER Hervé

Réf : 031.2020
Vote : unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

031.2020 : Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer la composition du bureau de la communauté de communes au président et aux vice-présidents, ainsi qu'aux conseillers communautaires délégués le cas échéant (désignés par le président dans le cadre de ses pouvoirs propres par arrêté), le président présidant le bureau et en assurant le fonctionnement et l'animation, les vice-présidents et conseillers délégués y contribuant activement,**
- **De prendre acte que le bureau assure la conduite des politiques publiques, le suivi des dossiers, l'élaboration des propositions de décisions à soumettre au conseil communautaire et l'exécution des décisions de ce dernier, le bureau disposant pour cela de l'administration, dirigée par un DGS, organisée en un pôle fonctionnel, et un pôle développement et services coordonné par un agent de développement, le DGS assurant la tenue d'un compte rendu sommaire des discussions de l'instance ne donnant pas lieu à publication,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/07/2020

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 22/07/2020